

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 26/03/2025

**Membres en
exercice : 6**

*trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Lucien SANS,*

Présents : 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie
CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT

Votants: 5

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2025 -
DE_2025_009**

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir les taux d'imposition 2024.

TAXES	TAUX 2024 (rappel)	TAUX 2025
Taxe foncière propriétés bâties	37.69%	37.69 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	55 %	55 %
Taxe d'habitation (TH)	20.50 %	20.50 %
CFE	45 %	45 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 %
- Taxe d'habitation : 20.50 %
- CFE : 45 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Louis RICARD



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 1722 ESTENSAN
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	59 503	37,69	111,99	62 500	23 556	37,69	23 556
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 196	55,00	146,29	1 200	660	55,00	660
Taxe d'habitation (TH)	60 445	20,50	59,24	61 400	12 587	20,50	12 587
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19 662	45,00	46,98	19 900	8 955	45,00	8 955
Total				19 900	45 758	45,00	45 758
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	37,69	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45 758	55,00		
Taxe d'habitation (TH)	45 758	20,50		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	45,00		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025	TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFINB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	337	1 755			14 738	0	0		16 830

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
45 758		16 830		62 588

A TARBES

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE

Le 31/3/2025
Pour la Commune d'ESTENSAN



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération.



COMMUNE : 1722 ESTENSAN
 ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS
 Taxe foncière bâte :
 Personnes de condition modeste
 Bâtes de réhabilitation, QPPV, Mayotte
 Locaux industriels
 Logements sociaux et longue durée

36	0	5 383	0	76
----	---	-------	---	----

2. BASES EXONÉRÉES
 Taxe foncière bâte :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi
 Taxe foncière non bâte :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)
 Cotisation foncière des entreprises
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

19 982	204	21 055
--------	-----	--------

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES
 a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

1 755		
-------	--	--

Cotisation foncière des entreprises :
 a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
 b. Base minimum
 c. Locaux industriels
 d. Autres allocations

5	241	8 997
---	-----	-------

3. BASES DE TAXE D'HABITATION
 a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Bases dégrévées hors locaux vacants
 d. Bases dégrévées locaux vacants
 e. Bases dégrévées majo THS

61 400	>>>
--------	-----

5. RÉFORMES FISCALES
 a. TVA prév. (compensation TH)
 b. TVA prév. (comp. CVAE)
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

>>>	337	1,000000	13,00	24,69
-----	-----	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,74	45,82	114,55	2,56000	111,99
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	51,08	62,09	155,23	8,94000	146,29
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,18	62,95	3,71000	59,24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	6,74000	46,98

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	37,28
a. National	38,03
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...
 a. ... la diminution sans lien a été appliquée
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
-----	-----

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
 a. Tx moy. 75% départemental
 b. Taux maximum de la majo

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

12,35	>>>
-------	-----

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 26/03/2025

**Membres en
exercice : 6**

*trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Lucien SANS,*

Présents : 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie
CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT

Votants: 5

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

Objet: Vote du budget primitif - ESTENSAN 2025 - DE_2025_010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune
ESTENSAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ESTENSAN pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 272 129,48

En dépenses à la somme de : 272 129,48

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

065-216501726-DE_2025_010-DE

A G E D I

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	35 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 300
014	Atténuations de produits	1 700
042	Section à section	65 334,07
65	Autres charges de gestion courante	38 000
66	Charges financières	7 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		151 334,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	59 481,07
042	Section à section	1 414
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 050
73	Impôts et taxes	10 233
731	Fiscalité locale	47 513
74	Dotations et participations	25 493
75	Autres produits de gestion courante	150
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		151 334,07

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	115 686,72

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

065-216501726-DE_2025_010-DE

AGEDI

001	Solde d'exécution section investissement	3 694,69
040	Section à section	1 414
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 795,41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	55 461,34
040	Section à section	65 334,07
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 795,41

ADOPTE A LA MAJORITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 31 mars 2025

Date de la convocation: 26/03/2025

**Membres en
exercice : 6***trente et un mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Lucien SANS,***Présents : 5****Présents :** Louis RICARD, Lucien SANS, Jean-Louis SANS, Annie
CAMPASSENS, Cathy RIGOBERT**Votants: 5****Représentés:****Excusés:****Absents:** Lucien FERRAS

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:****Objet: Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale,
suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle
portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie
(TEO) - DE_2025_011**

M. le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

